



OPTIMUM®

Assurance vie

50^{ans}

“ Votre partenaire
en assurance vie ”

Flash

Juin 2025

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* de juin :

1. Société – Bioéthique : quelle prise en charge de la fin de vie ? (source Vie-Publique.fr)
2. Paiement des salaires : une proposition de loi pour permettre le versement chaque semaine (source Prévisima)
3. Pauvreté monétaire, privation, difficultés financières : quelle situation en 2023 ? (source Vie Publique)
4. Épargne – Retrouvez la dernière Lettre Epargne Info Service de l'AMF
5. Finances – Les taxes à faible rendement – Cour Des Comptes - 17.04.2025 (source Cour des Comptes)
6. Les députés votent l'abrogation de la réforme de la TVA pour les auto-entrepreneurs (source Prévisima)
7. Optimum Gestion Financière – Des baisses de taux salvatrices pour le style *Qualité*

Société

Bioéthique : quelle prise en charge de la fin de vie ? (source Vie-Publique.fr)

L'Assemblée nationale a entamé, le 12 mai 2025, l'examen en séance publique de deux propositions de loi, l'une sur les soins palliatifs et l'autre sur la fin de vie.

Retour avec Vie publique sur les différents débats en cours et sur la législation en vigueur avec notamment la loi Claeys-Leonetti de 2016 autorisant le recours à la sédation profonde.

Sommaire

1. Les soins palliatifs et l'accompagnement
2. Le droit à une fin de vie digne et apaisée
3. La question de l'euthanasie et du suicide assisté en débat

Selon le code de la santé publique, la fin de vie désigne les moments qui précèdent le décès d'une personne « *en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable qu'elle qu'en soit la cause* ».



Les progrès de la médecine peuvent conduire à des situations de survie jugées indignes par certains. C'est pourquoi la fin de vie entre dans le champ des débats bioéthiques.

La suite de cet article intéressant via le lien suivant :
[Bioéthique : quelle prise en charge de la fin de vie ?](#)
| [vie-publique.fr](#)

Païement des salaires : une proposition de loi pour permettre le versement chaque semaine (source Prévisima)

Recevoir son salaire en fin de mois est une habitude bien ancrée dans le paysage professionnel français. Mais une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale pourrait bien rebattre les cartes.

Son objectif : permettre aux salariés d'opter, s'ils le souhaitent, pour un versement hebdomadaire de leur rémunération. Une idée qui bouscule les usages, mais qui répond à une demande croissante de la population pour plus de souplesse et de maîtrise budgétaire.

Une initiative bientôt débattue à l'Assemblée nationale

Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande... Dans plusieurs pays anglo-saxons, percevoir son salaire toutes les deux semaines, voire chaque semaine, n'a rien d'inhabituel, en particulier pour les emplois peu qualifiés ou à temps partiel.

Cette pratique pourrait-elle s'implanter en France ? C'est en tout cas le souhait du député Ensemble pour la République Jean Laussucq (Renaissance), qui a déposé en mars une proposition de loi en ce sens. Le texte devrait être examiné prochainement à l'Assemblée nationale.

Actuellement, en France, les salariés ne peuvent pas demander un échelonnement de leur rémunération. Seul un acompte sur salaire, versé autour du 15 du mois, est possible. Le texte proposé viendrait donc combler un vide juridique et offrirait une alternative au modèle unique de la mensualisation, instauré en 1978.

Redonner du pouvoir d'achat, semaine après semaine

La réforme n'imposerait pas un versement hebdomadaire, mais en ouvrirait la possibilité, sur la base du volontariat. L'objectif est double :

- Offrir aux salariés une plus grande autonomie dans la gestion de leurs finances ;
- Adapter les pratiques de rémunération aux nouveaux modes de vie et de consommation.



Selon Jean Laussucq, les Français déboursent chaque année près de 7 milliards d'euros en frais bancaires ou agios, principalement en raison des fins de mois difficiles et des découverts. En lissant les rentrées d'argent, le versement hebdomadaire permettrait de mieux répartir les dépenses et de réduire cette pression financière.

Ce système pourrait particulièrement bénéficier aux travailleurs précaires, aux jeunes actifs ou encore à ceux qui font face à des charges fixes importantes. La logique est simple : puisque les dépenses sont étalées, pourquoi ne pas percevoir ses revenus au même rythme ?

Des effets positifs sur le comportement financier

Selon une étude *OpinionWay* menée pour *Stairwage*, une entreprise spécialisée dans les avances sur salaire...

La suite complète de cet article avec le lien ci-après :
[Païement des salaires : une proposition de loi pour permettre le versement chaque semaine | Prévisima](#)



Pauvreté monétaire, privation, difficultés financières : quelle situation en 2023 ? (source Vie Publique)

Pauvreté monétaire, privation et difficultés financières en 2023 | vie-publique.fr



Deux approches peuvent permettre d'appréhender la pauvreté : l'approche monétaire et l'approche par la privation monétaire et sociale. Un indicateur de ressenti des ménages sur leurs difficultés financières permet de compléter ces approches. Dans une récente étude, l'Insee analyse la pauvreté en France via ces trois approches.

L'approche monétaire considère comme pauvres les personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian. Cette mesure, reposant uniquement sur un critère monétaire, est liée à la répartition des revenus dans la population.

L'approche par la privation matérielle et sociale mesure les conséquences de la faiblesse des revenus via l'impossibilité :

- D'acquérir ou de consommer certains biens ;
- D'atteindre un niveau de confort considéré comme souhaitable ou nécessaire ;
- D'honorer certaines dépenses contraintes...

Une personne déclarant subir au moins cinq privations parmi une liste de treize catégories de privations est considérée en situation de privation matérielle et sociale.

Ces approches peuvent être complétées par un indicateur de ressenti des ménages sur leurs difficultés financières, appréciées à la fin du mois après avoir subvenu aux dépenses courantes.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) utilise ces trois approches afin d'évaluer la pauvreté des personnes vivant dans un logement ordinaire début 2023 dans une [étude parue le 8 mars 2025](#).

Des situations de pauvreté qui se recoupent partiellement

En 2023, 32% des personnes en logement ordinaire correspondent à l'une des trois situations de pauvreté monétaire, de privation matérielle et sociale ou de difficultés financières.

- 9 millions sont en situation de privation matérielle et sociale (14%).
- 10,2 millions sont pauvres selon l'approche monétaire (15%).
- 14,6 millions déclarent des difficultés financières à la fin du mois (22%).

À l'échelle de la population :

- 4,5% cumulent les trois situations ;
- 9,9% sont concernées par deux des trois situations ;
- 17,8% connaissent seulement l'une d'entre elles.

Par ailleurs, 74% des personnes en situation de privation matérielle et sociale et 47% des personnes pauvres selon l'approche monétaire se déclarent en difficultés financières.

Quelles sont les catégories de population concernées ?

Parmi les personnes qui connaissent au moins une des trois situations, il y a :

- 62% de chômeurs ;
- 42% d'enfants ;
- 62% de locataires du parc social ;
- 57% de familles monoparentales.

Les artisans et les agriculteurs sont plus concernés par la pauvreté monétaire (23%) mais ils déclarent moins de difficultés financières (17%) ou de privations (7%) que la moyenne.

Les familles monoparentales sont concernées à 57% par une des trois situations et à 13% par les trois. C'est le cas de respectivement 50% et 7% des couples avec au moins trois enfants.

Si le taux de pauvreté monétaire des propriétaires n'ayant plus d'emprunt à rembourser est très proche de leur taux de difficultés financières (10%), les propriétaires accédants sont moins touchés par la pauvreté monétaire (7%) mais déclarent plus de difficultés financières (17%).

Retrouvez la dernière Lettre Epargne Info Service de l'AMF

Lettre n°47 du mois de mai sur le thème « bien investir »

Vous y retrouverez des conseils, des recommandations et des mises en garde. Bonne lecture !



Finances

Les taxes à faible rendement – Cour Des Comptes - 17.04.2025

(source Cour des Comptes)

En marge des principaux impôts que constituent les prélèvements sociaux, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, les contribuables assujettis en France acquittent un large éventail de taxes et d'impôts de natures diverses qu'il est convenu de rassembler sous le terme de « *taxes à faible rendement* ». Représentant des enjeux économiques modestes en comparaison des autres prélèvements obligatoires, ces taxes à faible rendement sont longtemps demeurées un angle mort de l'analyse de la fiscalité en France, en dépit de leur foisonnement et de leur pertinence discutable pour un grand nombre d'entre elles.

La Cour des comptes, saisie d'une demande d'initiative citoyenne, publie une nouvelle enquête sur les 243 taxes dont le rendement est inférieur à 175 M€ en 2024. Elle estime nécessaire d'engager la rationalisation de ce patchwork fiscal et propose pour ce faire trois scénarios cumulatifs susceptibles de déboucher sur une simplification radicale, sans pertes de recettes pour les administrations publiques.

Des taxes foisonnantes, mal recensées et peu suivies, aux impacts économiques et sociaux mal connus

La Cour estime le nombre de taxes à faible rendement à 243 en 2024, contre 305 cinq ans plus tôt. Leur produit avoisinerait 5,98 Md€ en 2024, contre 5,77 Md€ en 2019, à comparer à un total de prélèvements obligatoires de 1 250 Md€ en 2024. Cependant, ... Suite de l'article au complet [via ce lien](#).



Les députés votent l'abrogation de la réforme de la TVA pour les auto-entrepreneurs (source Prévisima)

Après des mois de tergiversations, les députés ont finalement annulé, lundi soir, la réforme prévoyant l'abaissement du seuil d'exemption de TVA pour les auto-entrepreneurs. Cette mesure aurait impacté directement plus de 200 000 entrepreneurs en France.

Une réforme suspendue face à la mobilisation

C'est la fin d'un long suspense et un grand ouf de soulagement pour des milliers d'entrepreneurs français sous le statut de la micro-entreprise. Les députés ont adopté à l'unanimité, dans la soirée du lundi 2 juin, la proposition de loi « *visant à garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos micro-entrepreneurs et nos petites entreprises* », en première lecture. Ce texte était porté par le député Paul Midy (Ensemble pour la République).

échappent à la TVA. Un seuil bien inférieur aux niveaux actuellement en vigueur : 37 500 euros pour les prestations de services et 85 000 euros pour les ventes de biens.

Seuils de franchise de base TVA applicables au 1^{er} janvier 2025

	Seuil de franchise 2024	Seuil de franchise 2025	Seuil majoré 2025
Vente de marchandise	91 900	85 000	93 500
Prestations de services artisanales et commerciales (BNP) + activités libérales (BNC)	36 800	37 500	41 250

Source: Previsima

La profession soulagée

La Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) a salué cette décision comme une « *victoire du bon sens et de la mobilisation* ». Pendant plusieurs mois, l'association avait appelé le gouvernement à annuler purement et simplement cette mesure, qu'elle considérait comme un « *coup de poignard dans le dos des petits entrepreneurs* ».

Preuve que cette réforme suscitait des discussions houleuses au sein même du gouvernement, la ministre déléguée en charge des PME, Véronique Louwagie, avait reconnu que la réforme avait été adoptée « *sans un véritable débat en décembre dernier du fait de la censure* » du précédent gouvernement et qu'« *il était important de remettre à plat la réforme* ».

Désormais, la proposition de loi poursuit son chemin institutionnel au Sénat. La chambre haute devrait, sans surprise, confirmer la décision de l'Assemblée nationale, et mettre ainsi un terme à l'abaissement du seuil de TVA pour les auto-entrepreneurs.

Un répit donc, mais jusqu'à quand ? Dans un contexte de rigueur budgétaire, il reste à voir si cette réforme est réellement abandonnée ou simplement repoussée à 2026 ou à plus longue échéance.

[Consulter l'article de Prévisima](#)



Une victoire pour les auto-entrepreneurs

En défendant sa proposition, le député avait qualifié la mesure de véritable « *traquenard fiscal* », précisant qu'elle aurait affecté près de 200 000 auto-entrepreneurs, susceptibles de devoir verser jusqu'à « *4 000 € de taxes supplémentaires* » sur une année complète.

Pour rappel, cette disposition controversée, ajoutée *in extremis* au projet de loi de finances pour 2025, visait à ramener à 25 000 euros le plafond annuel de chiffre d'affaires en dessous duquel les micro-entrepreneurs



Optimum Gestion Financière - Des baisses de taux salvatrices pour le style Qualité

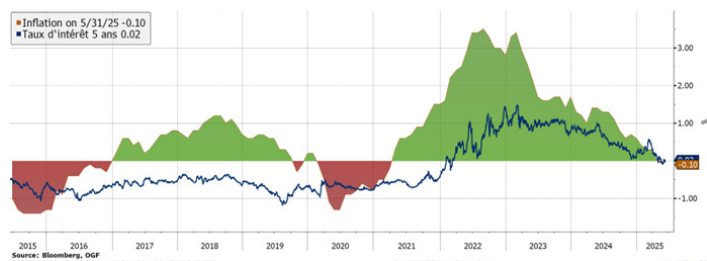
L'inflation sous contrôle

Grâce à l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie, l'inflation de la zone euro est de nouveau sous la cible de la *Banque centrale européenne* (« BCE »). Ainsi, l'institution a réduit pour la 8^e fois depuis l'été 2024 son taux de dépôt qui s'établit désormais à 2,0 %. La politique monétaire n'est plus restrictive, car ce niveau est jugé neutre pour l'économie. Une donnée positive pour l'activité de la zone euro, car les États, les entreprises et les ménages regagnent progressivement des marges de manœuvre budgétaires.

Le retour des taux négatifs

De manière plus accentuée, l'appréciation du franc suisse a poussé la Confédération helvétique en déflation. Une situation que la *Banque Nationale* suisse souhaite éviter compte tenu des risques sur la croissance du pays. En effet, une baisse généralisée des prix pourrait inciter les consommateurs à reporter leurs achats en anticipation de nouvelles baisses de prix et donc ralentir l'activité. Aussi, les investisseurs anticipent un retour du taux directeur suisse en territoire négatif dès le mois de septembre 2025. Une perspective étonnante, car la Suisse était initialement menacée des droits de douane plus importants que ceux visant l'Union européenne. Aussi, si l'inflation de la zone euro ralentissait davantage, ce qui est probable au regard de l'appréciation de l'euro face au dollar et de la faiblesse de la croissance européenne, la *BCE* serait contrainte de réduire davantage ses taux directeurs. Dans ce contexte, les obligations de la zone euro offrent encore des rendements attractifs par rapport à la dette helvétique, dont le taux à 5 ans est retombé à 0,0 %.

Déflation et taux négatifs en Suisse



Source : Bloomberg

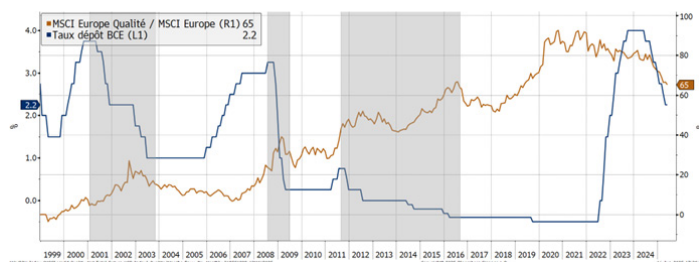
La Réserve fédérale contrainte

Cela contraste avec les États-Unis où l'inflation reste plus élevée que la cible de la *Réserve fédérale* (« Fed ») qui maintient sa fourchette de taux entre 4,25 % et 4,50 %. Cette politique monétaire restrictive, couplée à la guerre commerciale et aux conséquents déficits, réduira l'écart de croissance entre la zone euro et les États-Unis.

Opportunité sur le style Qualité

En dépit du manque d'avancement des négociations commerciales et des tensions géopolitiques, les marchés ont poursuivi leur rebond. L'écart de performance entre les actions européennes et les actions américaines en euro s'est maintenu en raison de la faiblesse du dollar américain face à la monnaie unique. En Europe, le style *Qualité*, qui vise à identifier des entreprises rentables, stables et avec un faible endettement, est en retard par rapport au marché depuis le début de l'année. La faible exposition au secteur financier pénalise le style *Qualité*. Toutefois, les entreprises de *Qualité* ont généralement un avantage concurrentiel, persistant dans le temps, qui les aide à performer sur le long terme. Enfin, la baisse des taux directeurs coïncide avec des périodes de surperformance de la *Qualité*.

Valeur ajoutée composée de la Qualité



Source : Bloomberg

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre d'achat, de vente, de souscription ou de services financiers, ni une sollicitation d'une offre d'achat de quelques produits d'investissement que ce soit. Tout investissement comporte des risques. Ce document ne tient pas compte des circonstances particulières propres à tout destinataire individuel auquel cette communication a été envoyée et ne doit pas être invoqué pour prendre une décision d'investissement. Chaque personne est invitée à lire le prospectus du fonds d'investissement envisagé avant toute décision d'investissement.

OPTIMUM VIE S.A.

94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

[optimumvie.com](https://www.optimumvie.com)
[optimumvie.com/linkedin](https://www.optimumvie.com/linkedin)

